

## **SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE**

# **PETR FORÊT D'ORLÉANS LOIRE SOLOGNE**

Pièce n°1.6

Rapport de présentation

*Résumé non technique*

Document arrêté en Comité syndical le jeudi 05  
septembre 2019



## Sommaire

<b>1</b>	<b>INTRODUCTION</b>	<b>5</b>
<b>2</b>	<b>DIAGNOSTIC</b>	<b>7</b>
2.1	LE TERRITOIRE	7
2.2	SOCIO- DEMOGRAPHIE	7
2.3	HABITAT	8
2.4	EQUIPEMENTS ET SERVICES	8
2.5	EMPLOI	9
2.6	ZONES D'ACTIVITES	9
2.7	TRANSPORT ET MOBILITE	10
<b>3</b>	<b>ETAT INITIAL DU TERRITOIRE</b>	<b>11</b>
3.1	TOPOGRAPHIE, GEOLOGIE, PAYSAGE	11
3.2	TRAME VERTE ET BLEUE	11
3.3	ENVIRONNEMENT	12
3.4	EAUX	12
3.5	RISQUES	13
<b>4</b>	<b>ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE</b>	<b>14</b>
<b>5</b>	<b>EVALUATION ENVIRONNEMENTALE</b>	<b>15</b>
5.1	INCIDENCES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT	15
5.1.1	<i>Thématique liée au changement climatique et à la protection de l'atmosphère</i>	15
5.1.2	<i>Thématique liée à la ressource en eau</i>	16
5.1.3	<i>Thématique liée à la gestion du sol et du sous-sol</i>	16
5.1.4	<i>Thématique liée aux milieux naturels et à la biodiversité</i>	17
5.1.5	<i>Thématique liée à l'agriculture</i>	18
5.1.6	<i>Thématique liée au bâti et au patrimoine naturel</i>	19
5.1.7	<i>Thématique liée aux nuisances sonores</i>	20
5.1.8	<i>Thématique liée aux risques naturels</i>	20
5.2	INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT DANS LES ZONES REVETANT UNE IMPORTANCE PARTICULIERE POUR L'ENVIRONNEMENT	21
5.3	CARACTERISTIQUES DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHEES DE MANIERE NOTABLE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT	24
<b>6</b>	<b>EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ELABORER LE PADD ET LE DOO</b>	<b>26</b>
6.1	LES REFLEXIONS PREALABLES AU CHOIX D'UN SCENARIO DE DEVELOPPEMENT	26
6.2	LES JUSTIFICATIONS DETAILLEES DU PROJET	27
6.2.1	<i>Un scénario reposant sur une armature urbaine structurée</i>	27
6.2.2	<i>Un scénario intégrant la préservation de l'environnement et du cadre de vie (trames vertes et bleues, paysages, ressources)</i>	28
6.2.3	<i>Les options quantifiées du projet de développement</i>	29
<b>7</b>	<b>ARTICULATION DU SCOT AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES</b>	<b>30</b>
<b>8</b>	<b>SUIVI, EVALUATION DU SCOT</b>	<b>31</b>

## STRUCTURE DU RAPPORT DE PRESENTATION DU SCOT

Afin de répondre au cadre réglementaire et afin de faciliter la compréhension du SCoT, le Rapport de présentation est composé de 6 volets :

- ✓ **Volet 1 : Introduction.**
- ✓ **Volet 2 : Diagnostic stratégique.**
- ✓ **Volet 3 : Etat Initial de l'Environnement**
- ✓ **Volet 4 : Evaluation environnementale.**
- ✓ **Volet 5 : Justification des choix**
- ✓ **Volet 6 : Résumé Non Technique**

Le **Volet 1** contextualise la démarche d'élaboration du SCoT, introduit une présentation des grandes caractéristiques du territoire et rappelle quelques éléments de cadrage pour le SCoT.

Les **Volets 2 et 3** permettent de disposer d'un état des lieux et d'avoir une vision complète des enjeux, des atouts et contraintes du territoire dans toutes ses composantes (aménagement, démographie, développement économique, services, transports, consommation d'espace, environnement et paysages) de manière transversale.

Le **Volet 2** inclut une synthèse de l'analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers réalisée par la SAFER du Centre. Le document « Diagnostic agricole, forestier et foncier » de la SAFER du Centre est joint au dossier de SCoT. Ce document détaille cette analyse de la consommation de l'espace.

Le **Volet 4** présente l'évaluation environnementale comprenant l'analyse de l'impact environnemental des orientations du SCoT, la méthodologie de suivi du SCoT et les principaux indicateurs de suivi retenus.

Le **Volet 5** présente la justification des choix retenus et la méthodologie utilisée pour définir les grandes orientations.

Le **Volet 6** constitue une synthèse du Rapport de présentation et répond à l'obligation réglementaire d'inclure un résumé non technique.

Un **document annexé au Rapport de présentation** regroupe la cartographie des enveloppes urbaines existantes 2016 pour chacune des communes du territoire (cartographie réalisée à partir de la méthode CEREMA<sup>1</sup>)

---

<sup>1</sup> CEREMA : Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement

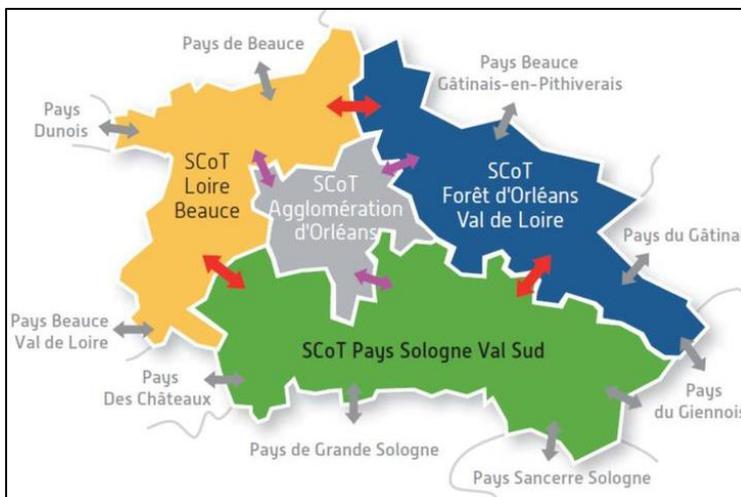
# 1 INTRODUCTION

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) exprime le projet de territoire organisé autour des politiques publiques de l'habitat, du déplacement, du développement économique et commercial, de l'environnement et de la structuration de l'espace. Il doit respecter les principes de développement durable.

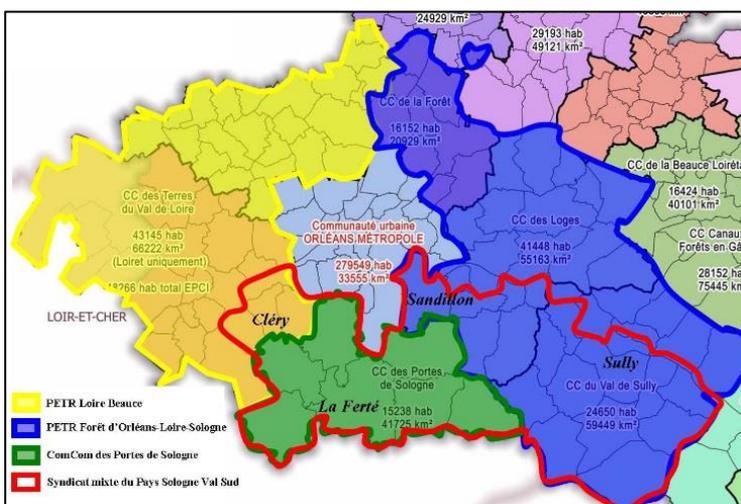
La démarche d'élaboration du SCoT du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Forêt d'Orléans Loire Sologne a été engagée par le syndicat de Pays Forêt d'Orléans, par délibération du 20 février 2014.

Cette démarche est menée conjointement avec les deux autres territoires limitrophes à la métropole d'Orléans, le PETR Pays Loire Beauce et la Communauté de Communes des Portes de Sologne, permettant d'avancer les projets de SCoT sur un même rythme et de tirer parti de leurs complémentarités. Leur élaboration vise la formalisation de projets s'appuyant sur leur position de territoires périurbains, en couronne de l'agglomération orléanaise.

La réforme de l'intercommunalité au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ayant entraîné un remodelage des intercommunalités, les périmètres des trois SCoT ont été ajustés au cours du déroulé de la procédure ainsi que les projets de territoire et les documents constitutifs en découlant.

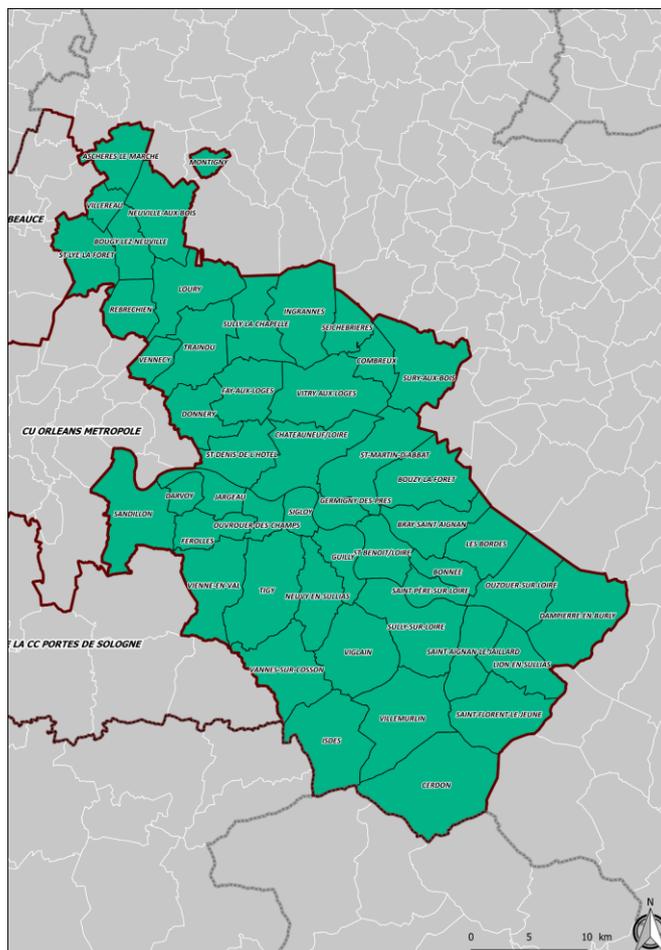


Carte 1: Carte des trois périmètres initiaux (Forêt d'Orléans Val de Loire, Pays Sologne Val Sud et Loire Beauce).



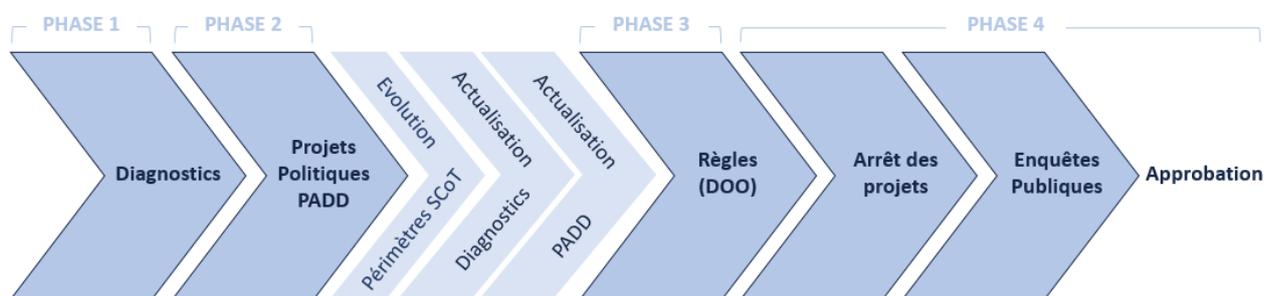
Carte 2: Carte des trois nouveaux périmètres, après évolution des intercommunalités (PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne, PETR Pays Loire Beauce, Communauté de communes des Portes de Sologne).

Le SCoT Forêt d'Orléans Val de Loire, qui comprenait initialement 32 communes, réparties sur trois Communautés de Communes, a laissé place au SCoT PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne, qui couvrent 49 communes réparties sur les Communautés de Communes de la Forêt, des Loges et du Val de Sully.



Carte 3: Communes composant le SCoT Forêt d'Orléans Loire Sologne.

Le déroulé de la procédure, engagée en 2014, a été décalé dans le temps, pour une approbation courant 2020 :



Conformément à l'article L141.2 du Code de l'Urbanisme, le SCoT se compose d'un rapport de présentation, d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et d'un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), complétés de documents graphiques.

Le contenu de ces documents est précisé dans les articles L141-3 à L141-5 du Code de l'Urbanisme :

- le rapport de présentation expose le diagnostic et explique les choix retenus pour élaborer le projet,
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables exprime l'ambition politique du territoire,
- le Document d'Orientations et d'Objectifs constitue le volet réglementaire du document et décline le projet politique sous forme de prescriptions.

## 2 DIAGNOSTIC

### 2.1 Le territoire

La réalisation du SCoT du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne s'inscrit dans une démarche d'inter-SCoT menée avec le PETR Pays Loire Beauce et la Communauté de Communes des Portes de Sologne, du fait de leurs caractéristiques communes :

- des territoires en couronne de la Métropole orléanaise,
- un patrimoine naturel et le Val de Loire inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO,
- des territoires ruraux et périurbains.

Le territoire s'inscrit dans une échelle de réflexion et d'organisation élargie avec, sur sa couronne périurbaine, le rayonnement d'Orléans qui exerce son attractivité sur la majeure partie du territoire et sur les franges de l'inter-SCoT, l'influence de plusieurs pôles extérieurs (Gien, Blois, Lamotte Beuvron, Châteaudun, Pithiviers).

#### Données clés

- |  |  |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• 49 communes.</li><li>• 1 349 km<sup>2</sup> de superficie.</li><li>• Trois Communautés de Communes (10 communes sur la Communauté de Communes de</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>la Forêt, 20 communes sur la Communauté de Communes des Loges et 19 communes sur la Communauté de Communes du Val de Sully).</li><li>• Densité moyenne de 61 habitants/km<sup>2</sup>.</li></ul> |
|--|--|

#### Enjeux

- > *Penser l'avenir du territoire dans un objectif d'équilibre, entre développement et préservation de ses ressources et de ses paysages, en interaction avec les bassins de vie limitrophes, mais également en valorisant son identité propre.*

### 2.2 Socio- Démographie

Ce territoire périurbain et rural présente une tendance au vieillissement de sa population et à la perte d'attractivité de certains pôles, malgré une augmentation de la population ces dernières années.

#### Données clés

- |   |  |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• 81 912 habitants en 2014 (16 152 habitants sur la Communauté de Communes de la Forêt, 41 448 sur la Communauté de Communes des Loges et 24 312 habitants sur la Communauté de Communes du Val de Sully).</li><li>• Evolution croissante de la population, multipliée par 1,3 en 30 ans.</li><li>• Croissance démographique régulière, bien que l'intensité faiblisse depuis 2009 : +0,60% de croissance annuelle moyenne entre 2009 et 2014 (+1,16% par an entre 1999 et 2009).</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>• Profil de population plus jeune et plus familiale que la Métropole orléanaise (21% de moins de 15 ans)</li><li>• Tendance générale au vieillissement de la population, avec presque un quart de personnes âgées de 60 ans et plus (+ 2 354 personnes âgées de plus de 60 ans depuis 2009).</li><li>• 2,43 personnes par ménage en 2014 : ratio supérieur à celui de la Métropole (2,17 pour Orléans Métropole) et du département (2,26 pour le Loiret).</li><li>• Revenu fiscal de référence moyen de 27 752€. 48,6% des foyers imposés.</li></ul> |
|---|--|

## Enjeux

- > *Conforter l'attractivité du territoire pour retrouver une dynamique migratoire.*
- > *Permettre aux jeunes de rester sur le territoire et de s'installer durablement.*
- > *Adapter l'offre résidentielle au vieillissement de la population et aux besoins des nouvelles familles.*

## 2.3 Habitat

Les formes de logement sont peu diversifiées, constituées principalement de logement individuel de grande taille. Par ailleurs, la dynamique de la construction faiblit ces dernières années.

### Données clés

- 38 716 logements en 2014 : 86,2% de résidences principales (33 392 logements), 7,8% de logements vacants (3 012 logements) et 6% de résidences secondaires (2 312 logements).
- 89% de logements individuels en 2014 (34 436 logements).
- Offre de logements locatifs sociaux concentrée sur les pôles : 29% à Sully-sur-Loire, 21% à Saint-Denis-de-l'Hôtel, 20% à Neuville-aux-Bois, 15% à Jargeau et 15% à Châteauneuf-sur-Loire.
- Activité de construction qui faiblit depuis 2004 sur le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne : 6 420 logements commencés entre 2004 et 2018, soit 428 logements par an, majoritairement de l'habitat individuel. Les logements collectifs représentent moins de 10% des nouvelles constructions depuis 2014 (contre près de 55% pour Orléans Métropole).

## Enjeux

- > *Poursuivre la construction de logements sur la base d'une armature urbaine renforcée.*
- > *Développer les politiques de réhabilitation du parc ancien et réinvestir le parc vacant.*
- > *Améliorer les performances thermiques du parc.*
- > *Développer l'offre locative et l'offre de primo-accession pour les jeunes ménages.*
- > *Adapter l'offre résidentielle au vieillissement de la population.*

## 2.4 Equipements et services

Si le territoire bénéficie d'une offre en équipements et en services plus largement présente sur les bords de Loire, l'offre en équipements culturels, sportifs et de loisirs est quant à elle bien répartie, avec des politiques locales volontaristes en matière de développement culturel et touristique.

Toutefois, l'offre en services de santé reste insuffisante, avec une localisation essentiellement sur la Métropole d'Orléans et une densité médicale plus faible pour le bassin de vie de l'Orléanais que le niveau régional ou national.

### Données clés

- 2 375 équipements en 2016, soit une densité de 28,9 équipements pour 1 000 habitants (28,5 pour l'ensemble des trois territoires de SCoT, et 29,4 pour le Loiret).
- Taux d'équipements les plus forts sur les communes de Neuville-aux-Bois, Châteauneuf-sur-Loire, Jargeau, Saint-Denis de-l'Hôtel et Sully-sur-Loire.
- 45 médecins en 2016, soit 0,55‰, le plus fort déficit des trois territoires de SCoT (contre 0,87‰ pour la métropole et 0,95‰ au niveau national).

### Enjeux

- > Développer les services à la population et une animation locale.
- > Renforcer les services minimums dans les communes, avec mutualisation (coûts, qualité, diversité).
- > Développer une offre de services dans les domaines de la santé et du social.

## 2.5 Emploi

### Données clés

- 23 592 emplois (INSEE 2014).
- Stabilité du nombre d'emplois en 5 ans (23 513 emplois en 2009).
- Taux d'emploi de 0,6 en 2014 (rapport entre le nombre d'emplois et le nombre d'actifs occupés de 15 à 64 ans). Stable depuis 5 ans (0,6 en 2009).
- Augmentation du nombre d'actifs occupés entre 2009 et 2014 (+0,1%), soit 35 619 actifs occupés en 2014.
- Chômage en hausse représentant 9,5% de la population active en 2014 (+7,4% : 3 760 chômeurs en 2014), avec des taux plus forts en partie sud du SCoT.

### Enjeux

- > Maintenir une activité présentielle sur le territoire pour satisfaire les besoins de la population locale
- > Prendre en compte l'impact de l'activité extractive des carrières sur l'environnement et sur les populations et anticiper le ralentissement de l'activité
- > Limiter l'impact automobile dans les déplacements domicile-travail.
- > Tirer parti de l'activité touristique pour faire rayonner l'image du territoire et renforcer la dynamique économique.

## 2.6 Zones d'activités

### Données clés

- 33 zones d'activités sur le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne (394,1 ha).
- 67,2 ha de potentiel d'accueil (foncier viabilisé) : soit un taux d'occupation de 83 % en zones d'activités.

### Enjeux

- > Conforter les pôles économiques en développant des avantages compétitifs comme le Très Haut Débit (THD), la multimodalité ....
- > Développer les outils de maintien des entreprises et d'attractivité des nouvelles entreprises (foncier, services, accessibilité, logement).

## 2.7 Transport et Mobilité

Le territoire est impacté par un trafic très élevé, avec une saturation à l'approche des pôles. La voiture constitue le mode de déplacement dominant (68% des déplacements quotidiens), d'autant que le territoire n'est desservi par aucune gare. La desserte en transport collectif est assurée par trois lignes de bus structurantes.

### Données clés

- Territoire accessible par deux départementales (la RD 2060 reliant Orléans et Troyes, et la RD 952 reliant Châteauneuf-sur-Loire et l'A77).
- Trafic très élevé sur la RD 2060 (+20 000 véhicules/jour en 2016), en baisse de 2,2% sur les sept dernières années.
- Desserte en transport en communs assurée par 14 lignes de bus (réseau de lignes Rémi), dont trois lignes structurantes (3, 17 et 20) et deux lignes de Transports A la Demande (TAD). Aucune gare TER desservant le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne.
- Parcours touristiques : la « Loire à vélo », l'Eurovéloroute 6 (Véloroute des fleuves), l'Eurovéloroute 3 (la Scandibérique), le Canal d'Orléans, ainsi que trois boucles cyclo-touristiques et huit nouvelles boucles en projet.
- Déplacements professionnel concernant 26 406 actifs (les sortants représentent 53,9% des actifs et les entrants 46,1%).
- Très nombreux flux domicile/travail vers Orléans Métropole (14 173 actifs, soit 40% de l'ensemble des actifs).

### Enjeux

- > *Partager la gouvernance de la mobilité à l'échelle de l'inter-SCoT.*
- > *Améliorer la desserte de l'axe Orléans-Jargeau-St-Denis-Châteauneuf.*
- > *Améliorer l'équipement des axes routiers structurants en aires de covoiturage (D 2020 et D 955).*

## 3 ETAT INITIAL DU TERRITOIRE

### 3.1 Topographie, géologie, paysage

Le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne se caractérise par la présence d'un patrimoine bâti et paysager remarquable : paysages forestiers au nord (forêts denses et clairières de la forêt d'Orléans au nord-est), paysages boisés et sauvages de la Sologne au sud et le Val de Loire en couture entre les trois territoires de SCoT.

Le patrimoine naturel du Val de Loire, classé au patrimoine mondial de l'UNESCO en « *paysage culturel vivant* », constitue un cadre exceptionnel qui impose des mesures de protection et de valorisation.

#### Données clés

- Relief composé de bas plateaux recouverts de forêt, de petites collines et de vallées.
- Altitude variant de 100 à 180 m NGF sur les plateaux nord et sud et de 60 à 80 m en bord de Loire.
- Sol composé de sables et d'argiles superposés.
- Nombreux monuments historiques classés et inscrits (châteaux et demeures), ainsi que des vestiges archéologiques (métropoles gallo-romaines).

#### Enjeux

- > *Préserver les nombreux cônes de vues et de co-visibilités de la Loire et valoriser les berges.*
- > *Eviter la fermeture des clairières, notamment dans les paysages de Sologne.*
- > *Valoriser le potentiel d'attractivité touristique, tout en maîtrisant son impact sur les sites naturels.*
- > *Protéger le patrimoine paysager et valoriser le patrimoine vernaculaire.*
- > *Identifier et rattacher le petit patrimoine vernaculaire aux projets touristiques.*

### 3.2 Trame verte et bleue

Le territoire recèle d'éléments biologiques diversifiés et de qualité à prendre en compte dans le SCoT. De nombreux milieux sont identifiés comme « remarquables » et disposent d'une protection ou d'inventaires permettant de conserver les espaces et les espèces qu'ils abritent. Depuis la loi Grenelle, une plus grande importance est donnée à la continuité écologique des milieux, au travers de la « Trame Verte et Bleue ». Cette trame permet de lutter contre la perte de la biodiversité liée notamment à l'étalement urbain.

#### Données clés

- Sites d'intérêt majeur pour le développement d'une flore et d'une faune spécifique : forêt d'Orléans, forêt de Sologne et vallée de la Loire. Cinq sites Natura 2000 présents sur le territoire, recouvrant 35 communes sur les 49 constituant le PETR, ainsi que de nombreuses autres zones de protection des milieux naturels.
- Fragilisation des milieux naturels avec le développement de l'urbanisation le long des routes venant morceler la forêt de Sologne, ainsi que le long des cours d'eau, particulièrement le long de la Loire.

#### Enjeux

- > *Préserver les réservoirs et les corridors de biodiversité.*
- > *Maintenir les structures paysagères (bosquet, ripisylves, vergers, haies, prairies...).*
- > *Préserver au maximum les habitats naturels de l'urbanisation et de la qualité environnementale.*
- > *Intégrer les zones humides et les mares dans le SCoT en tant que zone de protection forte.*
- > *Gérer la prolifération des espèces envahissantes.*
- > *Concilier enjeux de protection de la biodiversité et enjeux de développement du territoire.*

### 3.3 Environnement

Dans un contexte de lutte contre le réchauffement climatique, la limitation des impacts sur l'environnement et la santé humaine constitue un enjeu de taille. Cela passe par la maîtrise de la qualité de l'air, des pollutions, des nuisances sonores et le développement des énergies renouvelables.

#### Données clés

- Deux communes faisant partie des zones sensibles vis-à-vis de la qualité de l'air : Donnery et Saint-Denis-de-l'Hôtel.
- Episodes de pollution en PM10 observés.
- Emissions de gaz à effet de serre du PETR représentant 2,5% des émissions régionales (582 226 tonnes équivalent CO<sub>2</sub>).
- Emissions en gaz à effet de serre lié au transport routier sur les Communautés de Communes de la Forêt et des Loges et lié à l'industrie sur la CC du Val de Sully.
- Nuisances acoustiques liées à l'Aéroport Orléans Loire Valley.
- 24 communes impactées par le bruit généré par les infrastructures de transport terrestre (RD 2020 et voie ferrée Paris-Orléans).
- Principaux poste de consommation énergétique sur le territoire des trois SCoT : transports routiers (42,8%), résidentiel (28,2%), industriel (15,3%) et agricole (3,9%)
- Potentiel énergétique de la filière bois. Une installation de biomasse est recensée sur le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne (chaufferie bois à St-Denis-de-l'Hôtel). Le solaire et la géothermie sont deux sources d'énergie renouvelables pouvant également être étudiées.

#### Enjeux

- > *Diminuer les niveaux de polluants dans l'atmosphère afin qu'ils ne dépassent plus les seuils réglementaires.*
- > *Réduire les émissions d'oxydes d'azote et des particules PM10.*
- > *Réduire l'exposition de la population aux nuisances sonores, en limitant le plus possible le nombre de personnes exposées à des dépassements de seuils réglementaires.*
- > *Réduire les niveaux de bruit dans les zones urbaines en limitant le trafic, les vitesses de circulation et en développant des zones de circulation apaisées.*
- > *Utiliser les énergies renouvelables et les modes de transports alternatifs pour permettre de lutter contre le réchauffement climatique et limiter les rejets de gaz carbonique dans l'atmosphère.*
- > *Conserver la dynamique de développement des énergies renouvelables.*

### 3.4 Eaux

Le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne présente un réseau hydrographique très développé, qui se compose de cours d'eau et de nombreux plans d'eau. La production d'eau potable s'effectue à partir de la Nappe de Beauce. Son eau est de bonne qualité du fait de la protection de la nappe par un sol sableux et argileux.

#### Données clés

- Canal d'Orléans : met en relation la Loire et le Canal du Loing. Il passe au nord du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne.
- Important chevelu hydrographique impliquant une richesse de la biodiversité, une variété des paysages et des supports pour les activités de loisirs.
- 12 communes sur 49 sont classées en zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole.
- Mauvaise qualité des cours d'eau sur l'ensemble du territoire de la Bonnée et de ses affluents.

- Mauvais état chimique des masses d'eau souterraines soumises à d'importantes pressions d'origine agricole liées aux pesticides.
- Toutes les communes classées en zone sensible à l'eutrophisation (49 communes).
- 26 stations d'épuration traitent un peu plus de 3 millions de m<sup>3</sup> d'eau annuellement.
- Deux zones de baignade surveillées de qualité « excellente ».

### Enjeux

- > Limiter les rejets directs ou indirects des produits polluants dans les milieux (nitrates, phosphore, pesticides...).
- > Limiter la pression sur les prélèvements des eaux liées à l'industrie et à l'irrigation.
- > Limiter le risque inondation lié au gonflement des cours d'eau et à la saturation des réseaux d'eaux pluviales.
- > Recourir aux techniques alternatives de gestion des eaux pluviales (noues paysagères, fossés drainant, chaussée réservoir).
- > Maintenir la qualité et la quantité des eaux destinées à la consommation humaine.

## 3.5 Risques

Le territoire est concerné par plusieurs risques naturels ou technologiques :

### Données clés

- Territoire fortement concerné par le risque inondation (crues).
- Aléa de retrait-gonflement des argiles faible autour de la Loire, mais plus présent au nord du PETR.
- Nombreuses cavités souterraines recensées au nord-ouest du territoire.
- Présence de la centrale nucléaire de Dampierre-en-Burly.
- Nombreux sites industriels susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances.
- 21 communes traversées par des ouvrages de canalisation de gaz naturel haute pression.
- 10 communes concernées par le projet de pipeline Orléans-Bourges
- 17 communes concernées par le risque de transport de matière dangereuse.
- RD 13,14, 19,61 et 952 concernées par le transport de déchets nucléaires.

### Enjeux

- > Prendre en compte les différentes zones d'aléa naturel pour l'urbanisation future du territoire.
- > Prendre en compte les distances de sécurité des canalisations de transport de matières dangereuses pour tout projet d'aménagement, immeubles de grande hauteur ou Etablissement Recevant du Public (ERP).
- > Limiter le risque de nuisance et de pollution liés aux sites industriels et à la centrale nucléaire.

## 4 ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

Cette analyse a été réalisée en 2018 par la SAFER du Centre (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural), à partir d'une méthode basée sur la photo-interprétation, entre les périodes 2001 et 2016, complétée avec la base de données relative au bâti (BD TOPO) de 2015. Cette dernière permet d'identifier rapidement de nouvelles constructions entre ces deux dates.

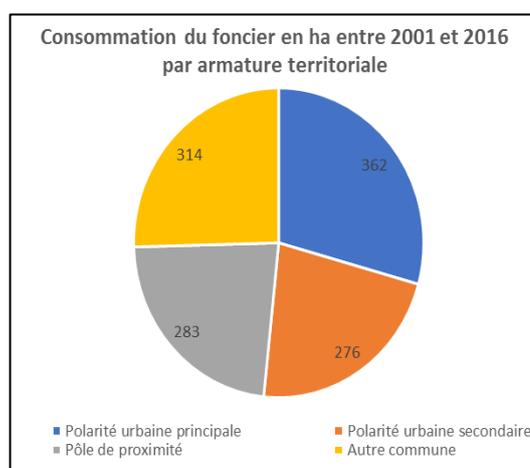
### Données clés

#### Répartition actuelle de l'occupation des sols

- Occupation agricole et une part importante de surfaces forestières : 49,5% de surfaces agricoles, 41,0% de surfaces naturelles et 5,8% de surfaces artificialisées.

**Entre 2001 et 2016, une consommation du foncier de 1 235 ha, soit 77,1 ha par an en moyenne, largement dédiée au développement résidentiel :**

- Consommation largement dédiée au développement résidentiel : 61,8% consommés pour le développement de l'habitat (763 ha), 17,6% consommés par le secteur économique (217 ha), 20,6% dédiés aux équipements (255 ha).
- Consommation localisée principalement dans les polarités, dans la continuité d'Orléans Métropole, vers la Forêt d'Orléans et Pithiviers (RD 2152), le long des axes Orléans-Pithiviers et Orléans-Gien et le long de l'axe Loire (RD 952).



### Enjeux

- > Limiter les extensions urbaines déstructurées et le développement linéaire de l'urbanisation.
- > Optimiser l'espace disponible au sein du tissu bâti (dent creuse, logement vacant, friche urbaine).
- > Prendre en compte les activités agricoles lors de l'élaboration des documents de planification et des projets d'aménagement du territoire.
- > Promouvoir des formes urbaines s'inspirant des tissus bâtis anciens.
- > Concilier développement urbain et éléments du patrimoine culturel et naturel.
- > Conserver des transitions vertes entre les villages.

## 5 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale répond à l'article L. 140-1 et suivants du Code de l'Urbanisme qui demande que :

- le rapport de présentation du SCoT décrit et évalue les incidences notables que peut avoir le document sur l'environnement ;
- présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et dans la mesure du possible, compenser ces incidences négatives ;
- expose les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les partis d'aménagement envisagés, notamment du point de vue de la protection de l'environnement.

Pour chaque thématique environnementale, l'analyse est réalisée dans cet ordre :

1. Un rappel des enjeux, de leur hiérarchisation, des points forts et des points faibles.
2. Les perspectives d'évolution sans le SCoT.
3. Les orientations affichées dans le PADD.
4. Les prescriptions retenues dans le DOO correspondant aux mesures d'évitement et que devront respecter chaque commune dans le cadre de leur document d'urbanisme ou lors de l'élaboration d'un futur PLUi.
5. Les incidences positives et négatives de ces prescriptions sur l'environnement.

### 5.1 Incidences prévisibles de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement

Les thématiques environnementales analysées sont le changement climatique et la protection de l'atmosphère, la ressources en eau, la gestion du sol et du sous-sol, les milieux naturels et la biodiversité, l'agriculture, le bâti et le patrimoine culturel, les déchets ménagers et les nuisances sonores, ainsi que les risques naturels et technologiques.

A l'exception de la thématique liée aux déchets ménagers et aux risques technologiques, la totalité des thématiques environnementales analysées présente un niveau d'enjeu allant de fort à très fort.

#### 5.1.1 Thématique liée au changement climatique et à la protection de l'atmosphère

---

##### *Enjeux identifiés comme fort*

- Consommation d'énergie
- Production d'énergie

##### *Objectifs du PADD et du DOO*

- Faire du territoire du PETR un territoire à énergie positive : favoriser la transition énergétique, développer la production d'énergie à partir de sources renouvelables, réhabiliter les bâtis anciens ....
- Diversifier l'offre de mobilité en cohérence avec l'armature urbaine : renfort de l'offre en transports collectifs, réouverture de voies ferrées, développement du covoiturage ....

##### *Incidences positives*

- Diminution de la dépendance aux énergies fossiles.
- Diminution des émissions de Gaz à Effet de Serre et amélioration de la qualité de l'air.
- Diminution du trafic routier et des nuisances qui y sont liées.

#### **Incidences négatives**

- Concentration de particules nocives aux abords de certains axes routiers.
- Imperméabilisation des sols (création de parking).
- Nuisances visuelles et sonores (éolienne).

#### **Mesures compensatoires et de réduction**

- Porter une attention sur le choix des véhicules de transport en commun.
- Privilégier la création de parking de covoiturage de taille modeste ou sur des parking existants.
- Eloignement des lieux d'implantation par rapport aux zones naturelles protégées, au patrimoine culturel et aux zones d'habitation.

### 5.1.2 Thématique liée à la ressource en eau

---

#### **Enjeux identifiés comme fort**

- Eaux souterraines

#### **Objectifs du PADD et du DOO**

- Protéger la ressource en eau : prévenir les pollutions diffuses, améliorer le rendement des réseau d'eau potable et en réduire sa consommation ....

#### **Incidences positives**

- Maintien des réserves en eau et meilleure résilience face aux événements climatiques extrêmes (canicule ...).
- Amélioration de l'état chimique des masses d'eau souterraines, de l'état des sols (notamment agricole) et de la santé des populations.

### 5.1.3 Thématique lié à la gestion du sol et du sous-sol

---

#### **Enjeux identifiés comme fort**

- Exploitation des carrières

#### **Objectifs du PADD et du DOO**

- Pérenniser l'activité des carrières : étendre les sites d'exploitation, prendre en compte la préservation des espaces agricoles et naturel et anticiper la reconversion des sites de carrières en fin d'exploitation.

#### **Incidences positives**

- Réduction des nuisances potentielles sur l'environnement.
- Rétablissement de continuité écologique (reconversion de sites).

#### **Incidences négatives**

- Consommation de foncier agricole ou naturel.

#### **Mesures compensatoires et de réduction**

- Conforter une exploitation raisonnée des ressources du sous-sol.

### ***Enjeux liés à la préservation des habitats naturels de l'urbanisation, à la préservation de la qualité environnementale et à l'intégration des zones humides et des mares dans le SCoT en tant que zone de protection forte et maillon constitutif de la trame bleue***

#### ***Objectifs du PADD et du DOO***

- Améliorer la protection de la ressource en eau, notamment la Nappe de Beauce.
- Intégrer dans les documents d'urbanismes locaux les inventaires de zones humides réalisés dans le cadre des SAGE Nappe de Beauce, Val Dhuy Loiret et Sauldre.
- Dans les documents locaux d'urbanisme, instaurer une bande de recul inconstructible et identifier et protéger les cours d'eau.

#### ***Incidences positives***

- Protection des milieux naturels liés à la Nappe de Beauce.
- Protection des zones humides et des écosystèmes qui y sont liés.

### ***Enjeux liés à la préservation des activités agricoles***

#### ***Objectifs du PADD et du DOO***

- Conserver de bonnes conditions de fonctionnement de l'agriculture et maintenir des activités agricoles dynamiques, diversifiées et de proximité.
- Soutenir la diversification de l'activité agricole.

#### ***Incidences positives***

- Interactions bénéfiques entre des pratiques agricoles raisonnées et les milieux naturels pour des espèces de milieux ouverts.

#### ***Incidences négatives***

- Erosion des sols et de la biodiversité.

#### ***Mesures compensatoires et de réduction***

- Conforter des pratiques agricoles raisonnées.

### ***Enjeux liés à la protection/préservation de la biodiversité et le développement du territoire***

#### ***Objectifs du PADD et du DOO***

- Mettre en œuvre une stratégie de développement.
- Donner la priorité à l'optimisation des enveloppes urbaines existantes.
- Limiter les extensions urbaines et l'artificialisation des terres.
- Travailler sur des formes urbaines moins consommatrices d'espaces.
- Renforcer l'offre en transports collectifs.
- Renforcer le maillage du territoire en circulations douces.

### *Incidences positives*

- Limitation du besoin en d'espaces naturels.
- Diminution de l'utilisation de la voiture individuelle et diminution des nuisances et des risques mortels pour la faune sauvage.
- Amélioration du cadre de vie par l'aménagement paysager des voies douces.
- Support des voies douces pour la biodiversité.

### *Incidences négatives*

- Besoin en infrastructures nécessitant une consommation d'espace.

### *Mesures compensatoires et de réduction*

- Optimiser les enveloppes urbaines existantes.
- Travailler sur des formes urbaines moins consommatrices d'espaces.

## **Enjeux liés à la préservation des continuités écologiques identifiées dans le SRCE**

### *Objectifs du PADD et du DOO*

- Créer un espace tampon entre les continuités écologique et les milieux urbanisés et fixer la marge de recul (distances à définir dans les documents d'urbanisme locaux).

### *Incidences positives*

- Maintien de milieux naturels fonctionnels et d'une biodiversité riche et pérenne.

## 5.1.5 Thématique liée à l'agriculture

---

### *Enjeux identifiés comme fort*

- Préservation des espaces
- Eaux souterraines et superficielles

### *Objectifs du PADD et du DOO*

- Conforter la vocation agricole du territoire : conserver de bonnes conditions de fonctionnement de l'agriculture, maintenir des activités agricoles dynamiques, diversifiées et de proximité et modifier les pratiques agricoles actuelles vers une agriculture raisonnée, en favorisant notamment les cultures diversifiées et s'adaptant au changement climatique.
- Privilégier l'exploitation du sol sur les terres agricoles à fort potentiel, ainsi que celles participant à la trame écologique ou paysagère.

### *Incidences positives*

- Développement de la biodiversité.
- Maintien des continuités écologiques.
- Réduction du besoin en eau et préservation des ressources en eau.
- Meilleure résilience face aux événements climatiques extrêmes (canicule).
- Diminution des émissions de GES dues à l'épandage de produits azotés et de pesticides.

## 5.1.6 Thématique liée au bâti et au patrimoine naturel

### **Bâti**

#### **Enjeux identifiés comme fort**

- Réinvestissement du parc de logements vacants.
- Réhabilitation énergétique du parc ancien.

#### **Objectifs du PADD et du DOO**

- Lutter contre l'insalubrité et la précarité énergétique.
- Programmer la construction de 6 360 logements sur 20 ans et réinvestir le parc vacant.

#### **Incidences positives**

- Diminution des besoins en énergie.
- Amélioration de la qualité de vie.

#### **Incidences négatives**

- Consommation de foncier agricole.
- Artificialisation des sols.

#### **Mesures compensatoires et de réduction**

- Conception de formes urbaines moins consommatrices d'espaces.
- Optimisation des enveloppes urbaines existantes, notamment les espaces vacants.

### **Patrimoine culturel**

#### **Enjeux identifiés comme fort**

- Patrimoine architectural et petit patrimoine : absence de mesure de protection et de valorisation vis-à-vis du développement urbain.
- Attractivité touristique : absence de stratégie de promotion à l'échelle du territoire et infrastructures d'accueil déficitaires.

#### **Objectifs du PADD et du DOO**

- Développer le potentiel touristique du territoire : itinéraires de découvertes touristiques, développement d'hébergement de qualité ....
- Valoriser le patrimoine local : recenser, identifier et mettre en valeur les éléments du petit patrimoine dans les documents d'urbanisme.

#### **Incidences positives**

- Valorisation d'une pratique touristique durable.
- Préservation de l'identité du territoire.
- Amélioration du cadre de vie.

#### **Incidences négatives**

- Consommation de foncier agricole.
- Artificialisation des sols et impacts sur le paysage.
- Consommation accrue en ressources naturelles, production supplémentaire de déchets ménagers, menace sur la biodiversité si non-respect des balisages dans les circuits touristiques.

#### **Mesures compensatoires et de réduction**

- Privilégier la réhabilitation d'anciennes structures hôtelières ou une implantation dans les espaces vacants des zones urbaines.
- Privilégier une pratique touristique durable.

## 5.1.7 Thématique liée aux nuisances sonores

---

### *Enjeux identifiés comme fort*

- Qualité de vie et de l'environnement naturel.
- Santé des populations.

### *Objectifs du PADD et du DOO*

- Diversifier l'offre de mobilité : renfort de l'offre en transport collectif, développement du covoiturage, développement des modes actifs de déplacement, ....
- Maîtriser les nuisances sonores : installer les activités autres que l'habitat dans les opérations d'aménagement situées à proximité de secteurs impactés et respecter les règles de construction dans les nouvelles opérations situées le long des infrastructures bruyantes.

### *Incidences positives*

- Diminution du trafic routier et des nuisances liées.
- Amélioration de la qualité de l'air, notamment intérieur.

### *Incidences négatives*

- Concentration de particules nocives aux abords de certains axes routiers.
- Imperméabilisation des sols (création de parking).

### *Mesures compensatoires et de réduction*

- Porter une attention sur le choix des véhicules de transport en commun.
- Privilégier la création de parking de covoiturage de taille modeste ou sur des parking existants.

## 5.1.8 Thématique liée aux risques naturels

---

### *Enjeux identifiés comme fort*

- Inondation par débordement de rivières et remontées de nappes.
- Retrait/gonflement des argiles.

### *Objectifs du PADD et du DOO*

- Limiter les aménagements dans les zones d'expansion des crues et dans les zones inondables.
- Préserver et entretenir les fossés pour limiter le risque inondation par ruissellement.
- Dédier les terrains non bâtis et situés dans les zones d'expansion de crues à un usage agricole, ou de loisirs.
- Prendre en compte la réglementation liée au risque inondation, ainsi qu'au mouvement de terrain, pour les futurs projets d'aménagement.
- Réaliser des études géotechniques complémentaires préalable à la mise en œuvre d'opération de construction ou de prospection foncière.

### *Incidences positives*

- Préservation des sols face à leur artificialisation.
- Limitation du ruissellement et régulation des flux d'eau.
- Protection de la population.

## 5.2 Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du SCoT dans les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement

Le territoire du SCoT inclut cinq sites naturels inscrits dans le réseau européen Natura 2000. Plus de la moitié des communes du territoire du SCoT sont concernées par ces sites.

### **Zone Spéciale de Conservation Sologne**

#### *Enjeux identifiés comme fort*

- Morcellement/Engrillagement du territoire de la ZSC.
- Abandon des pratiques traditionnelles agricoles dans les milieux ouverts.

#### *Objectifs du DOO*

- Préserver les habitats d'intérêt communautaire au sein des réservoirs institutionnels et éviter toute perturbation significative de la faune.
- Respecter la compatibilité des aménagements avec les documents de gestion en vigueur.
- Réaliser un inventaire des futurs zones urbanisables lorsqu'elles comportent des zones encore non aménagées de taille importante, ainsi que sur les futurs zones à urbaniser, les zones agricoles et naturelles sur lesquelles des aménagements importants sont prévus.
- Localiser les activités sources de nuisances et à risques vis-à-vis des milieux naturels à distance des réservoirs de biodiversité.
- Soumettre à déclaration préalable l'édification de clôtures et imposer des caractéristiques techniques permettant de réduire la fragmentation des milieux naturels pour la faune.
- Sur les réservoirs de milieux ouverts, interdire la classification des boisements en Espaces Boisés Classés, afin de rendre possible toute mesure de gestion de ces réservoirs visant à lutter contre la fermeture de ces milieux.
- Instaurer une bande de recul inconstructible afin de préserver les cours d'eaux, mares et milieux humides (distance à définir localement).

#### *Incidences positives*

- Protection de la biodiversité.
- Préservation des continuités écologiques et des milieux naturels.

### **Zone Spéciale de Conservation Vallée de la Loire de Tavers à Belleville-sur-Loire**

#### *Enjeux identifiés comme fort*

- Activités d'extractions (carrières).
- Urbanisation
- Changement des conditions hydrauliques (induit par l'Homme).
- Modification des pratiques culturelles.
- Espèces exotiques envahissantes.

#### *Objectifs du DOO*

- Préserver les habitats d'intérêt communautaire au sein des réservoirs institutionnels et éviter toute perturbation significative de la faune.
- Respecter la compatibilité des aménagements avec les documents de gestion en vigueur.
- Localiser les activités sources de nuisances et à risques vis-à-vis des milieux naturels à distance des réservoirs de biodiversité.

- Instaurer une bande de recul inconstructible afin de préserver les cours d’eaux, mares et milieux humides (distance à définir localement).
- Reprendre dans les zonages et dans le règlement des documents d’urbanisme locaux les éléments cartographiques des inventaires, en compatibilité avec les attentes du SDAGE Loire-Bretagne. Adopter des règles permettant de répondre aux objectifs de protection des zones humides.
- Identifier et préserver les ripisylves.

#### *Incidences positives*

- Protection de la biodiversité.
- Préservation des continuités écologiques et des milieux naturels.
- Protection des zones humides et des écosystèmes qui y sont liés.

### **Zone Spéciale de Conservation Forêt d’Orléans et périphérie**

#### *Enjeux identifiés comme fort*

- Fragmentation des milieux naturels.
- Pression urbanistique.

#### *Objectifs du DOO*

- Préserver les habitats d’intérêt communautaire au sein des réservoirs institutionnels et éviter toute perturbation significative de la faune.
- Respecter la compatibilité des aménagements avec les documents de gestion en vigueur.
- Localiser les activités sources de nuisances et à risques vis-à-vis des milieux naturels à distance des réservoirs de biodiversité.
- Soumettre à déclaration préalable l’édification de clôtures et imposer des caractéristiques techniques permettant de réduire la fragmentation des milieux naturels pour la faune.
- Sur les réservoirs de milieux ouverts, interdire la classification des boisements en Espaces Boisés Classés, afin de rendre possible toute mesure de gestion de ces réservoirs visant à lutter contre la fermeture de ces milieux.
- Créer des zones de quiétude et élaborer avec les autorités compétentes des îlots de sénescences favorables aux espèces forestières strictes et favorables à la dynamique naturelle forestière.

#### *Incidences positives*

- Protection de la biodiversité.
- Préservation des continuités écologiques et des milieux naturels.

### **Zone de Protection Spéciale Vallée de la Loire du Loiret**

#### *Enjeux identifiés comme fort*

- Activités d’extraction (carrières).
- Pollution des eaux.

#### *Objectifs du DOO*

- Préserver les habitats d’intérêt communautaire au sein des réservoirs institutionnels et éviter toute perturbation significative de la faune.
- Respecter la compatibilité des aménagements avec les documents de gestion en vigueur.
- Localiser les activités sources de nuisances et à risques vis-à-vis des milieux naturels à distance des réservoirs de biodiversité.

- Instaurer une bande de recul inconstructible afin de préserver les cours d’eaux, mares et milieux humides (distance à définir localement).
- Reprendre dans les zonages et dans le règlement des documents d’urbanisme locaux les éléments cartographiques des inventaires, en compatibilité avec les attentes du SDAGE Loire-Bretagne. Adopter des règles permettant de répondre aux objectifs de protection des zones humides.
- Identifier et préserver les ripisylves.

#### *Incidences positives*

- Protection de la biodiversité.
- Préservation des continuités écologiques et des milieux naturels.
- Protection des zones humides et des écosystèmes qui y sont liés.

### **Zone de Protection Spéciale Forêt d’Orléans**

#### *Enjeux identifiés comme fort*

- Pression urbanistique.
- Activités de plein air et de loisirs.

#### *Objectifs du DOO*

- Préserver les habitats d’intérêt communautaire au sein des réservoirs institutionnels et éviter toute perturbation significative de la faune.
- Respecter la compatibilité des aménagements avec les documents de gestion en vigueur.
- Localiser les activités sources de nuisances et à risques vis-à-vis des milieux naturels à distance des réservoirs de biodiversité.
- Créer des zones de quiétude et élaborer avec les autorités compétentes des îlots de sénescences favorables aux espèces forestières strictes et favorables à la dynamique naturelle forestière.
- Sur les réservoirs de milieux ouverts, interdire la classification des boisements en Espaces Boisés Classés, afin de rendre possible toute mesure de gestion de ces réservoirs visant à lutter contre la fermeture de ces milieux.

#### *Incidences positives*

- Protection de la biodiversité.
- Préservation des continuités écologiques et des milieux naturels.

### 5.3 Caractéristiques des zones susceptibles d’être touchées de manière notable par la mise en œuvre du SCoT

Le projet de SCoT n’a pas vocation à étudier finement les projets d’aménagement, mais bien à définir la stratégie de développement de l’urbanisation, en lien avec la prise en compte des enjeux environnementaux.

Les projets d’aménagements peuvent être résidentiels, économiques ou routiers.

Pour les projets résidentiels, les sites définitifs qui accueilleront ces programmes ne sont pas fixés par le SCoT, mais par le PLU ou le PLUi. Leurs choix devront ainsi prendre en compte les orientations du SCoT concernant les enjeux environnementaux, notamment l’imperméabilisation des sols, la réduction des surfaces agricoles et le risque inondation, les enjeux paysagers et les enjeux patrimoniaux. Par ailleurs, les choix et les définitions des projets devront appliquer les principes d’évitement, de réduction et/ou de compensation sur les secteurs particulièrement sensibles.

Pour les projets économiques, le SCoT prévoit une consommation foncière de l’ordre de 41,6 ha pour l’extension de zones économiques et 87,5 ha pour la création de zones économiques. La majorité des projets de renforcement et de création de sites sont localisés. Leurs périmètres définitifs seront précisés dans les documents d’urbanisme locaux (zonage à la parcelle). Ce seront ces documents qui établiront une analyse fine et détaillée des impacts sur l’environnement de ces projets.

A l’échelle du SCoT, l’évaluation environnementale de ces projets a permis de dégager cinq enjeux communs et leurs mesures associées, permettant de réduire et/ou de compenser les effets négatifs de ces projets.

Enjeu environnemental	Mesure de compensation et/ou de réduction associée
Consommation d’énergie	Promouvoir les installations de géothermie ou de panneaux photovoltaïques dans les opérations d’aménagement.
Protection du patrimoine bâti et des paysages urbains.	<p>Mettre en œuvre une urbanisation intégrée au contexte paysager et aux silhouettes urbaines appartenant à des cônes de vue.</p> <p>Porter une attention particulière quant à l’implantation de publicités vis-à-vis de l’impact sur le paysage.</p> <p>Encadrer la pose d’enseignes commerciales, particulièrement en secteur patrimonial et bourgs historiques.</p>
Risques naturels liés aux inondations et aux mouvements de terrain (retrait/gonflement des argiles).	<p><b>Risque inondation</b></p> <p>Prendre en compte dans les documents d’urbanisme la réglementation fixée par le PPRI existant sur le territoire, ou bien les données connues concernant le phénomène inondation pour les zones non concernées par un PPRI.</p> <p>Dédier prioritairement les terrains non bâtis situés en zone d’expansion des crues à un usage agricole ou de loisir.</p> <p><b>Retrait/gonflement des argiles</b></p> <p>Réaliser des études géotechniques complémentaires préalables à la mise en œuvre d’opération de construction.</p>

	Définir les modalités d'aménagement permettant de garantir la protection des populations et des constructions vis-à-vis des mouvements de terrains dans les documents de planification et dans les opérations d'aménagement.
Consommation de foncier et/ou d'espace forestier.	Intégrer un diagnostic agricole dans les documents d'urbanisme locaux permettant d'identifier et de protéger au mieux les espaces agricoles.  Permettre une meilleure compacité des formes bâties à travers les documents d'urbanisme locaux : rendre possible la densification.  Eviter les zones de continuité écologique à renforcer lors de la définition de nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation.
Imperméabilisation des sols	Mettre en œuvre une gestion alternative des eaux pluviales dans les opérations d'aménagement.  Privilégier l'infiltration des eaux pluviales, selon la nature des sols.

Enfin, pour ce qui est des projets routiers, le territoire est concerné par les projets de déviation suivants :

1. Entre Jargeau et Saint-Denis-de-l'Hôtel. Celui-ci consiste en la création d'un tracé neuf à deux voies, entre la RD13 au sud, sur la commune de Marcilly-en-Villette, et la RD960, à l'est de la commune de Saint-Denis-de-l'Hôtel et comprend également la construction d'un nouveau pont sur la Loire.

Ce projet a été déclaré d'utilité publique le 16 septembre 2016. Les études techniques et environnementales sont en cours de réalisation par le maître d'ouvrage. Il n'a donc pas été fait d'analyse environnementale du projet dans ce SCoT.

2. Entre Sully-sur-Loire et Saint-Père-sur-Loire. Celui-ci consiste en la création d'un tracé neuf entre la RD 948, au nord de la commune de Bonnée, et cette même RD, au sud de la commune de Sully-sur-Loire. Ce projet comprend également la construction d'un nouveau pont de franchissement de la Loire. Les communes concernées par cette déviation sont : Bray-Saint-Aignan, Bonnée, Saint-Père-sur-Loire et Sully-sur-Loire.

A la date d'élaboration de ce SCoT, peu d'informations demeurent disponibles, notamment l'état d'avancement du projet, ainsi que son tracé définitif. Néanmoins, au vu de la localisation des communes concernées par le projet, certains enjeux environnementaux nécessitent d'être relevés, notamment ceux liés aux fonciers agricoles et forestiers, aux masses d'eau superficielles et souterraines, aux paysages, aux milieux naturels et aux nuisances sonores.

## 6 EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ELABORER LE PADD ET LE DOO

### Préalables fondamentaux au SCoT :

- Nécessité de mieux maîtriser le développement de l'habitat afin de ne pas dénaturer l'identité rurale d'un territoire (et ses identités paysagères : forêt, Val de Loire, Beauce) qui, par sa proximité immédiate de la Métropole d'Orléans, connaît un développement résidentiel soutenu et subit des pressions foncières importantes.
- Renforcer l'armature économique du territoire et favoriser la création d'emplois, tout en préservant les activités agricoles très présentes sur le territoire.
- Conforter les relations avec la Métropole d'Orléans (mobilités...).
- Intégrer les principes de Développement Durable (Loi Grenelle de l'Environnement, Loi ALUR...).

### 6.1 Les réflexions préalables au choix d'un scénario de développement

Le diagnostic et l'état initial de l'environnement ont révélé les atouts sur lesquels le PETR peut prendre appui pour assurer un développement de qualité. Il a aussi identifié les risques d'un développement au fil de l'eau.

Pour parvenir à l'expression d'un projet politique dans le SCoT, différents scénarios d'évolution démographique du territoire ont été débattus en réunions (séminaire, Comité de pilotage...). Un projet global a été construit autour de 5 axes transversaux structurant le PADD :

**Axe 1 – Relier son territoire**

**Axe 2 - Découvrir son territoire**

**Axe 3 - Développer son territoire**

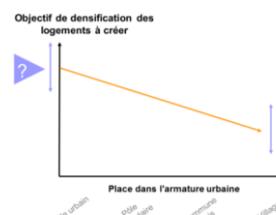
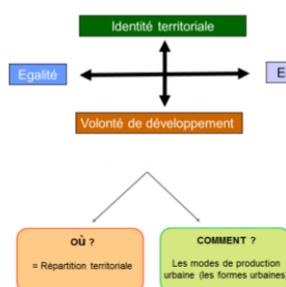
**Axe 4 - Vivre son territoire**

**Axe 5 - Parcourir son territoire**



Des objectifs quantifiés ont été précisés par la suite dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT, et des choix d'aménagement confirmés à travers des prescriptions et recommandations du DOO.

**Un curseur positionné entre différents concepts (identité rurale à préserver, mixité sociale à renforcer, densité à renforcer...) :**



## 6.2 Les justifications détaillées du projet

### 6.2.1 Un scénario reposant sur une armature urbaine structurée

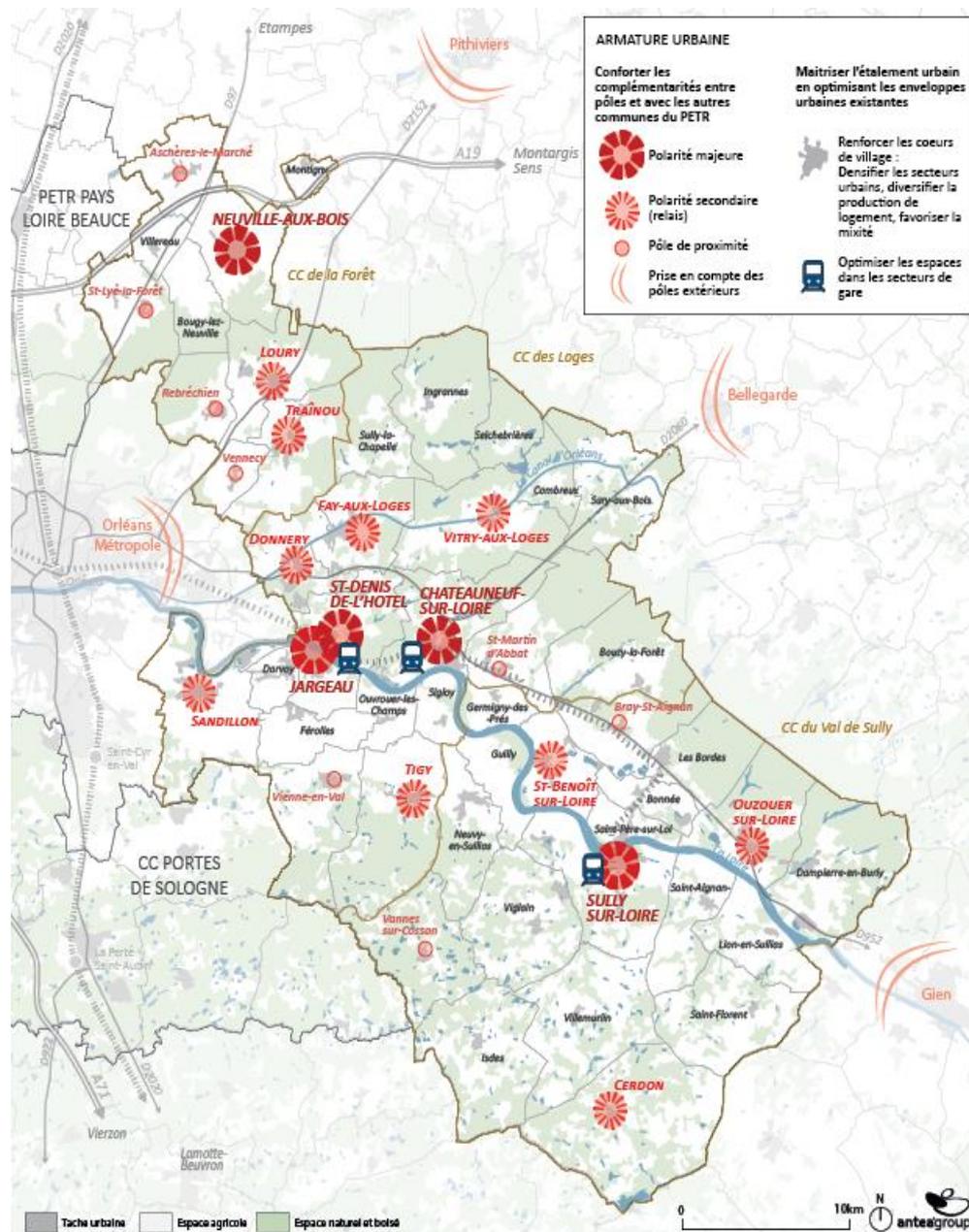
Le choix de la polarisation plutôt que de la dispersion :

**Cinq polarités majeures**

**Dix pôles secondaires**

**Huit pôles de proximité**

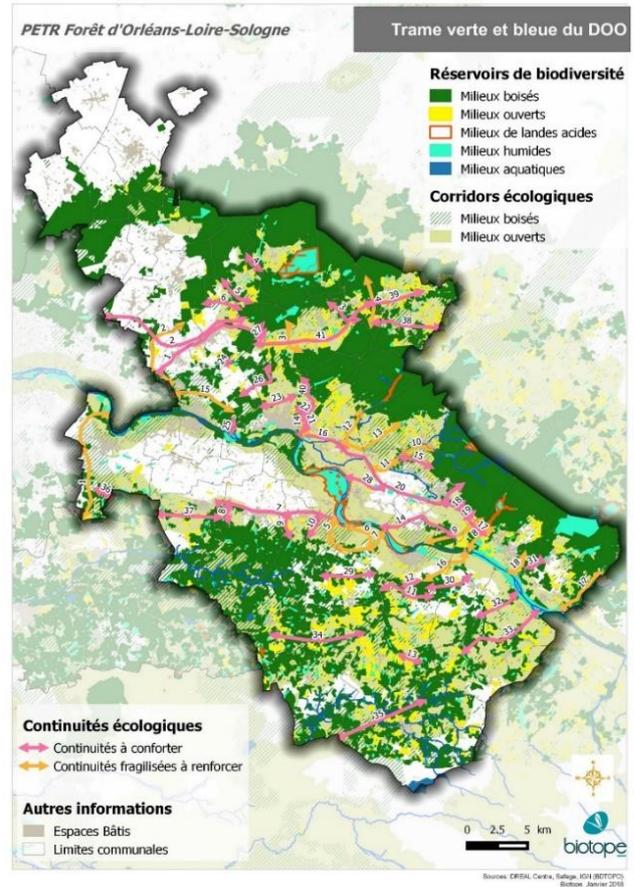
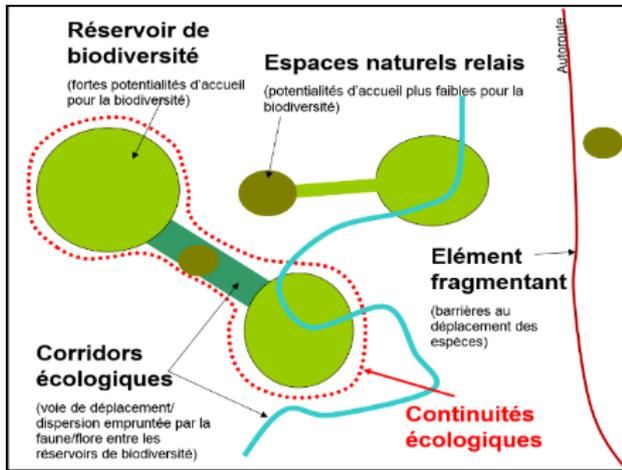
**26 autres communes.**



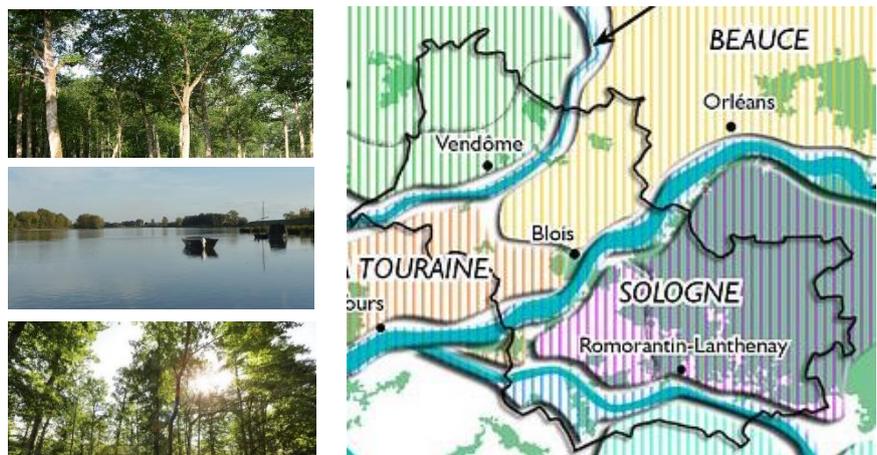
*L'armature urbaine du PETR Forêt d'Orléans Loire Soloagne.*

6.2.2 Un scénario intégrant la préservation de l'environnement et du cadre de vie (trames vertes et bleues, paysages, ressources)

La préservation des continuités écologiques et des réservoirs de biodiversité.



La préservation des identités paysagères du territoire : Forêt d'Orléans, Val de Loire, Sologne.



## 6.2.3 Les options quantifiées du projet de développement



### Un cadrage du développement résidentiel.

Le maintien d'une attractivité résidentielle du territoire nécessite de poursuivre l'activité de construction de logements. Les élus du PETR ont souhaité fixer un objectif permettant ce maintien de l'attractivité résidentielle : création de 6 360 logements en 20 ans soit 318 logements en moyenne par an.

La population augmentera de 15 700 habitants. Ainsi, le PETR pourrait compter de l'ordre de 98 355 habitants dans 20 ans, soit une croissance moyenne de l'ordre de + 0,70 % par an.

Les élus du territoire souhaitent renforcer la mixité dans le parc de logements : logements intermédiaires (individuel dense, maisons de ville, petits collectifs...), logements aidés (locatif social en priorité sur les polarités urbaines du territoire, accession aidée à la propriété).

Le SCoT fixe un objectif quantifié de l'ordre de 600 logements locatifs aidés sur 20 ans, soit 9,4 % de la programmation globale des logements. Le renforcement de l'offre sera accompagné d'un renforcement de la desserte en transports collectifs lorsque cela sera possible.

Le SCoT intègre un objectif de renforcement des équipements et services à la population pour répondre aux besoins liés à l'accueil de populations nouvelles, au vieillissement de la population, à une meilleure couverture numérique du territoire.

### La programmation pour le développement économique

La situation de l'emploi est déficitaire sur le territoire du SCoT : 23 592 en 2014 (source INSEE). Ce nombre d'emplois est insuffisant rapporté à la population active : 35 619 actifs occupés en 2014. Ainsi, le taux d'emplois demeure déséquilibré globalement : 0,6 (l'équilibre étant atteint lorsque le taux est égal à 1). Cette situation génère de nombreux déplacements vers les pôles d'emplois extérieurs au PETR.

Les grands objectifs du SCoT en termes de développement économique sont de maintenir une agriculture dynamique et de proximité, moteur du développement rural et de diversifier le développement économique du territoire (industrie, artisanat, économie résidentielle liée aux services à la population, tourisme, économie verte, carrières...) pour renforcer le nombre d'emplois locaux.

Le SCoT conforte les polarités économiques existantes (des extensions sont autorisées par le SCoT) et programme la création de nouveaux sites (4).

### La programmation foncière résultant du projet de développement

Globalement, le SCoT repose sur une programmation foncière plus modérée par rapport au constat établi sur la consommation de l'espace entre 2001 et 2016.

	Constat sur la consommation foncière 2001 - 2016 (16 ans)		Programmation foncière du SCoT 2020 - 2040 (20 ans)		Objectif de réduction de la consommation de l'espace	
	En ha	Par an	En ha	Par an	En %	En nombre d'ha par an
<b>Habitat</b>	763	47,69	215	10,75	-77,5	-36,94
<b>Economie</b>	217	13,56	196,3	9,82	-27,6	-3,75
<b>Equipements</b>	255	15,94	40	2,00	-87,5	-13,94
<b>Total</b>	<b>1235</b>	<b>77,19</b>	<b>451,3</b>	<b>22,57</b>	<b>-70,8</b>	<b>-54,62</b>

Source : diagnostic de la SAFER du Centre pour les 3 SCoT

## 7 ARTICULATION DU SCOT AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

Le SCoT doit être compatible, ou prendre en compte, les orientations et les objectifs inscrits dans certains documents, schémas, plans et programmes dont la liste est définie réglementairement.

Le SCoT du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne doit être compatible avec :

- le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des territoires (SDRADET) Centre Val de Loire (**actuellement en cours d'élaboration**),
- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de Loire Bretagne,
- les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Val Dhuy et de la Nappe de Beauce,
- le Plan de Gestion des Risques Inondation,
- le Plan de Gestion du Val de Loire UNESCO.

Le SCoT du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne doit prendre en compte :

- le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Centre Val de Loire,
- le Schéma régional Climat Air Energie (SRCAE) Centre Val de Loire,
- le Schéma Régional des carrières,
- le Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés.

Par ailleurs, le SCoT impose ses orientations aux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et aux Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi) des communes du PETR, ainsi qu'aux Plans Locaux de l'habitat (PLH) et aux Plans de Déplacement urbain (PDU).

## 8 SUIVI, EVALUATION DU SCOT

**L'article R.141-2 du Code de l'Urbanisme** (alinéa 5) prévoit que le rapport de présentation : « 5° Définit les critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du schéma prévue à l'article L.143-28. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du schéma sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ».

**L'article L.143-28 du Code de l'Urbanisme** prévoit que « six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu à l'article L.143-16 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, d'implantations commerciales et, en zone de montagne, de réhabilitation de l'immobilier de loisir e d'unités touristiques nouvelles structurantes, et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète. Cette analyse est communiquée au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L.104-6. A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc. ».

Le dispositif de suivi des résultats de l'application du SCoT est décliné dans le **volet 4 du Rapport de présentation (« Evaluation environnementale »)**. Il repose sur un panel d'indicateurs choisis en fonction des orientations du PADD du SCoT qui doivent permettre de suivre régulièrement les tendances en matière d'aménagement du territoire et de les comparer à leur état d'origine, « état zéro », pour s'assurer de l'efficacité de la politique poursuivie.

Pour chaque thématique, les différents indicateurs précisent :

- Les objectifs de l'indicateur ;
- L'indicateur choisi ;
- L'état actuel de la donnée ;
- La source de la donnée.